

QUI SONT VOS INTERLOCUTEURS EN CHARENTE ?

Contacts dans les services:

STRUCTURE	NOM/SERVICE	Qualité	Coordonnées
SIP d'Angoulême	Mme Françoise AUTEF	Responsable de service	francoise.autef@dgfip.finances.gouv.fr 05.45.97.58.75
	Suppléants:		
	- Mme Anne TIN (Soyaux)	Adjointe	anne.tin@dgfip.finances.gouv.fr 05.45.97.58.03
	- Mme Nathalie SEMUR (Confolens)	Adjointe	nathalie.semur@dgfip.finances.gouv.fr 05.45.84.04.56
SIP de Cognac	M. Jean-Philippe DARRICADES	Responsable de service	jean-philippe.darricades@dgfip.finances.gouv.fr 05.45.83.48.10
	Suppléants:		
	- M. Ulrich GAVILA (Cognac)	Adjoint	ulrich.gavila@dgfip.finances.gouv.fr 05.45.83.49.80
	- M. Christophe JEAN (Barbezieux)	Adjoint	christophe.jean1@dgfip.finances.gouv.fr 05.45.79.08.72

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE

RÉAGIR AUX VIOLENCES CONJUGALES

Pour que votre nouvelle adresse ne soit pas visible sur vos documents fiscaux

Dites-le nous

**RÉAGIR
FACE AUX
VIOLENCES
CONJUGALES**



Appeler **Violence femme info**

arreteonslesviolences.gouv.fr

3919

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

France
services



impots.gouv.fr

**SERVICE DE SÉCURISATION DES ADRESSES FISCALES DE
CONJOINTS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES**

EN QUOI CONSISTE CE SERVICE ?

En cas de séparation, les ex conjoints continuent d'avoir des obligations fiscales communes : déclaration et impôt sur les revenus de l'année précédente, taxe foncière en présence d'un bien commun.

Or la nouvelle adresse du conjoint séparé victime de violences, constitue une information sensible.

La DGFIP met à disposition des conjoints séparés qui le souhaitent un service de sécurisation et de confidentialité des adresses, concomitamment à une séparation.

Concrètement ce service permet de [masquer l'adresse sur l'espace particulier et les documents en ligne sur www.impots.gouv.fr](#).

Les effets d'une demande de confidentialité s'appliquent automatiquement aux 2 membres du foyer qui se séparent.



NE COMMUNIQUEZ PAS VOTRE NOUVELLE ADRESSE AU SERVICE DES IMPÔTS DONT VOUS DÉPENDEZ SANS AVOIR SOLlicitÉ LA CONFIDENTIALITÉ DE CETTE INFORMATION !

À QUI S'ADRESSE CE SERVICE ?

Ce service s'adresse à tout usager séparé (séparation de fait, divorce ou rupture de pacs) ne souhaitant pas que sa nouvelle adresse soit communiquée à son ex-conjoint ou ex-partenaire dans le cadre d'une imposition commune.

Les usagers concernés doivent exprimer de manière expresse auprès des services de la DGFIP un besoin de confidentialité. [Aucune preuve, ni mention de violences conjugales ne sont naturellement exigées de l'usager par l'administration fiscale.](#)

COMMENT CE SERVICE FONCTIONNE-T-IL ?

L'usager peut communiquer sa nouvelle adresse à l'administration fiscale en toute sécurité et sans délai.

Muni de son identifiant fiscal personnel, présent notamment sur l'avis d'impôt, l'usager peut formuler une demande de confidentialité :

- par téléphone au  **0 809 401 401** Service gratuit + prix appel
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.
- auprès du service des impôts des particuliers (SIP) [coordonnées des référents : voir point 5]
- ou auprès d'un conseiller France Service qui mettra en contact l'usager avec son service des impôts.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez adapter votre impôt en tant réel :

Vous êtes séparé(e) ?

Déclarez très vite cette séparation dans votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr, rubrique « gérer mon prélèvement à la source ». Cette démarche vous permet d'ajuster immédiatement votre taux de prélèvement à la source sur vos revenus, sans attendre la prochaine déclaration de revenus.

Pas à pas [Je signale un changement de situation de famille pour adapter mon prélèvement à la source](#)

Vous pouvez créer votre propre espace personnel sur www.impots.gouv.fr

Vous êtes marié ou pacsé ?

Chaque conjoint peut créer son espace particulier, en utilisant son adresse électronique et son n° fiscal personnel et un mot de passe qui lui est propre : il aura alors accès aux impositions communes, aux biens immobiliers propres et à la gestion de son prélèvement à la source.

Pas à pas : [Je crée mon espace particulier](#)

Vous pouvez opter à tout moment pour personnaliser votre taux de prélèvement à la source au sein du couple :

Vous êtes marié ou pacsé et vos revenus diffèrent très fortement de ceux de votre conjoint ?

En principe, le taux de prélèvement est calculé pour le foyer. Toutefois, vous pouvez opter pour

individualiser ce taux en fonction des revenus respectifs de chaque conjoint. Le montant total de l'impôt dû est inchangé.

Pas à pas : [Je gère mon prélèvement à la source – Mes options](#)

TOUS LES PAS À PAS SONT CONSULTABLES VIA LE QR CODE :



SCAN ME

Vous souhaitez être accompagné(e) dans ces démarches ?

- par téléphone au 0 809 401 401
- auprès d'un service des impôts des particuliers (SIP)
- ou auprès d'un conseiller France Service